

CLAUDE RIVIÈRE

Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Paris

Les mécanismes de constitution d'une bourgeoisie commerçante en République de Guinée

Lorsque les économistes, les idéologues et les politiciens traitent du commerce actuel des pays africains, ils centrent généralement leur attention sur les échanges avec l'extérieur ou sur le fonctionnement des circuits intérieurs récemment mis en place, plus intéressés qu'ils sont, qui à conquérir des matières premières, des débouchés, des marchés, qui à dénoncer l'ampleur de l'exploitation impérialiste des pays du tiers-monde, laquelle prolonge en le camouflant le vieux pacte colonial, qui à présenter analytiquement, dans un souci qui se veut d'objectivité scientifique, l'histoire séquentielle des réformes survenues depuis une décennie dans les institutions commerciales des nouvelles nations. Les diagnostics portés sur la balance des comptes ou sur l'organisation du commerce d'un pays ne manquent généralement pas de pertinence et permettent de mettre en évidence, dans chaque conjoncture, les points faibles du système. Mais l'imputation causale demeure fréquemment fort générale, macroscopique et quantitative. Ceux-là qui ont voulu, pour une planification rationnelle inspirée de modèles socialistes, modifier radicalement les anciens courants, se sont heurtés à des difficultés imprévues qui tiennent, pour une part, à la méconnaissance de certains facteurs sociaux, car, au plan microscopique, la production globale se voit étroitement liée à la consommation, aux désirs de chaque individu de mieux vivre, aux impulsions, à l'action de caractère personnel, aux réussites et aux échecs des premières expériences.

Dans une optique de dynamique sociale intéressée aux conditions, aux processus, aux agents et aux orientations du changement, et malgré une certaine carence de précisions statistiques, nous pensons utile, dans le but d'éclairer le fonctionnement réel du commerce intérieur guinéen, de compléter les études sur les remodelages des institutions

commerciales¹ par une analyse rigoureuse des impacts réciproques des institutions sur les hommes et des hommes sur les institutions, car les réajustements d'une institution dépendent, entre autres, de données sociologiques : mentalités, habitudes, actions innovatrices, stratégies de groupes d'intérêts, et notamment des groupes d'intérêts à l'intérieur de la nation, dont on parle bien peu, en raison des interdictions d'enquête faites aux sociologues dans ce secteur tabou.

A quiconque ignore la chronologie politique et économique guinéenne, il faut signaler que les péripéties des réorganisations du commerce s'ordonnent en plusieurs phases dont chacune favorise l'émergence d'un type particulier de commerçant :

— 1959-1961 : l'expérience du Comptoir Guinéen du Commerce Intérieur (CGCI) et du Comptoir Guinéen du Commerce Extérieur (CGCE), qui vise à évincer le capitalisme étranger, constitue un changement de gérance du commerce de gros ;

— 1961-1963 : l'échec de cette expérience conduit, d'une part à une régionalisation profitable aux administrateurs du commerce d'État, d'autre part à une phagocytose du secteur public par le secteur privé autochtone ;

— 1963-1964 : le VI^e congrès du Parti inaugure une libéralisation qui accentue l'anarchie et la course au profit ;

— novembre 1964 : une loi-cadre manifeste l'essai de rétablissement de la situation, freine l'embourgeoisement par des contrôles étroits, mais n'évite pas la perpétuation de l'inflation et de ses plaies — le trafic et le marché noir — parce qu'elle ne s'attaque pas aux causes profondes du mal. Depuis 1964, qui marque la nette prise de conscience de la formation d'une bourgeoisie commerciale, par le Gouvernement, et sa ferme décision de stopper le développement du phénomène, n'est advenue aucune réforme décisive.

Quels groupes de commerçants ont surtout profité de la politique économique du régime touréen ? Pour quelles raisons et par quels mécanismes ? Voilà ce que nous allons tenter d'élucider en fournissant les preuves des cinq arguments suivants :

1) L'impossibilité de modifier un système de traite tient à la nécessité de prendre en compte l'héritage colonial, c'est-à-dire une production agricole orientée vers l'exportation, des insuffisances de l'infra-

1. Cf. Alain CURNANEL, *Planification et investissements privés en République de Guinée*, Thèse de doctorat de Sciences Économiques, Faculté de Droit et de Sciences Économiques, Paris, 1968, ronéo ; Jean SURET-CANALE, *La République de Guinée*, Paris, 1970 ; Claude RIVIÈRE, « Les conséquences des réorganisations du commerce en Guinée », *Revue Française d'Études Politiques Africaines*, 66, 1971.

structure de transport, une organisation existante de collecteurs, de transporteurs, d'intermédiaires..., parce que ce système de traite s'insère dans le cadre d'un commerce mondial duquel la Guinée nouvelle reste dépendante à l'instar de tout pays en voie de développement qui ne possède ni les dimensions territoriales, ni les ressources suffisantes, ni les industries nécessaires à un début d'autarcie. En conséquence de ce maintien de la traite et de l'africanisation du commerce après éviction des sociétés étrangères, quelques gros traitants en place jouissent d'une position avantageuse pour accaparer les super-bénéfices du système.

2) L'isolement monétaire, dans une économie dépourvue des bases financières, techniques, humaines d'une accumulation nationale importante, engendre nécessairement pénurie et inflation. Il s'ensuit, en raison aussi du manque d'efficacité des systèmes de contrôle, une spéculation et un trafic surtout profitables aux détenteurs de biens ou d'argent, opérant à grande échelle.

3) Un traditionnel instinct commercial, joint à une habitude de la traite et du trafic, permet aux plus puissants des Libano-Syriens, déjà implantés sous le système colonial, de tenir sous leur dépendance et dans leur clientèle quelques fonctionnaires d'État du commerce de gros et, en échange, de se constituer une fortune importante.

4) A la faveur d'une prise en charge par l'État du commerce de gros et de la fonctionnarisation d'une bonne partie de la profession, d'énormes ponctions sont effectuées dans le secteur étatisé, qui servent les intérêts particuliers de quelques fonctionnaires, détenteurs des clés de la distribution.

5) Bien qu'instituées dans un but social, les coopératives de commerçants, de transporteurs ou de consommateurs procurent certains avantages, confisqués par leurs dirigeants. Aussi servent-elles plus à la protection contre les aléas d'une politique commerciale et à la conquête par quelques-uns du pouvoir économique, qu'à une véritable socialisation de l'économie.

Les super-bénéfices de la traite.

Comme l'organisation du commerce, dans la plupart des pays colonisés, a résulté de pratiques établies non pas en vue d'un développement national harmonisé, mais au niveau des groupes d'intérêts particuliers, et que ces pratiques et routines ont fini par s'imposer, l'étude des séquelles de l'ancien régime ne manque pas d'intérêt, autant pour qui prétend réformer les structures ou les méthodes de travail, que pour qui souhaite simplement une étude clairvoyante des mécanismes et difficultés actuelles du commerce. Mais il faut se garder de survaloriser les analogies aux dépens des différences.

Toutefois, n'importe quel observateur ayant vécu quelques années en Guinée, se plaît à noter, s'il sait se dégager des politiques de réforme à court terme, traduites ou non dans la réalité, une profonde identité entre la situation d'exploitation commerciale par la colonisation et celle existant après l'indépendance, malgré les efforts nationaux de planification des circuits et de la profession commerciale, et grâce à l'isolement monétaire qui a créé une psychose de la rareté.

Au plan structurel, et au sommet de la pyramide sociale, s'est opérée une substitution parmi les détenteurs de monopole, sans que se modifient foncièrement ni les structures ni les mécanismes des échanges, parce que l'État, tout en réduisant le nombre d'intermédiaires, n'a pas pu assumer toutes les tâches de transaction à la charge des Libanais et des détaillants, et parce qu'il a maintenu le système de traite.

Nul n'hésiterait à dire qu'ont empiré les conditions de commercialisation. Immédiatement après l'indépendance, le manque de concurrence entre sociétés commerciales (pour la plupart éliminées ou en réduction d'activité) a entraîné la baisse de compétitivité entre les traitants, la diminution de leur nombre et leur désintérêt de la traite (du moins pour ceux ne disposant pas de capitaux suffisants pour corrompre les fonctionnaires), ce qui pourrait être estimé favorable à un assainissement de la profession si n'intervenaient d'autres facteurs. Désormais le traitant ne reçoit plus d'avance de fonds ni de commission des maisons de commerce, mais il doit au contraire offrir un pot-de-vin au fonctionnaire pour obtenir une attribution de marchandises. Celle-ci étant nécessaire comme contrepartie pour l'échange avec des produits agricoles, il s'ensuit parfois, vu la raréfaction des importations, une tactique de bénéfice à tout prix. Pour exiger des faveurs de l'administration à laquelle le paysan se plaint, et auquel le traitant rétorque qu'il ne dispose pas de moyens de transport ni des entrepôts de stockage nécessaires, celui-ci n'opère pas en temps opportun la collecte des produits. Plutôt que de les laisser perdre, le producteur préfère céder ses produits à plus bas prix que celui fixé par Guinexport. Ainsi le traitant obtient par pression un bénéfice supérieur à celui fixé par le Gouvernement. De plus, il offre si peu de marchandises que, pour les posséder, le paysan les accepte à n'importe quel prix. La demande se modère donc sur l'offre bien plus qu'elle ne la suscite. A tout prendre, l'originalité de ce marché, comme dans le système colonial, réside en ce que le prix de la marchandise n'est pas déterminé par les lois classiques de l'offre et de la demande, mais par le caprice des intermédiaires, dont les décisions dans la fixation des prix sont dictées par l'esprit d'âpreté au gain. Rien de rationnel, selon l'économie classique, ne préside donc aux rapports entre vendeur et consommateur. C'est la course fébrile au profit, d'où le consommateur sort toujours perdant. Même s'il vend son produit au prix fixé par Guinexport, le paysan perd

encore face au commerçant qui lui vend ses marchandises augmentées de tout le bénéfice qu'il n'a pu réaliser en achetant le produit moins cher que le prix fixé. Une telle situation, que nous avons observée dans la région rizicole baga, se représente, selon nos informateurs, aussi bien au Kissi qu'en région peul ou malinké.

La variabilité des prix selon les saisons joue de même contre les intérêts des producteurs. Durant la saison des récoltes, le cultivateur, sous la pression des difficultés d'argent, se trouve contraint de vendre son produit, son riz par exemple, à des prix désavantageux, comme nous venons de le noter. Les prix s'élèvent au fur et à mesure de l'approche de la période de soudure. C'est alors que les intermédiaires commerçants ayant constitué des réserves de riz durant la saison des récoltes vendent ce riz à des prix exorbitants (ex. : décembre 1966, 70 FG le kg ; juin 1967, 350 FG le kg...), au préjudice notamment des consommateurs urbains. La hausse des prix du riz ne profite donc aucunement au producteur, mais seulement au commerçant, sinon elle pourrait stimuler la production rizicole pour le marché. Les commerçants continuent ainsi d'exploiter des techniques d'intervention apprises par la traite coloniale : un peu partout, certains stockent les produits en attendant des cours meilleurs. Dans les gros bourgs où est important l'apport de produits à exporter, des commerçants-transporteurs s'installent aux entrées de marchés pour délester, dès leur arrivée, paysans et paysannes de leurs livraisons et pour les revendre en grosses quantités sur les marchés de Kindia, Labé, Pita, Kankan ou Conakry. Quelques boutiquiers se portent aussi acheteurs, qui vendent ensuite un sac d'arachide ou de riz à un transporteur allant à Conakry. Les marchands de bétail achètent généralement des génisses qu'ils troquent dans le Fouta contre des bêtes de boucherie à condition d'une génisse contre un taureau de trois ans, plus deux ou trois moutons ou chèvres.

Forts de leur position, ils peuvent agir comme groupe de pression. En 1963 par exemple, après la baisse imposée de 10 % sur tous les prix au détail, les transporteurs et commerçants du Fouta Djallon et de Kindia protestèrent ainsi, à la faveur de la période de soudure, contre de trop faibles marges bénéficiaires, en stoppant presque leurs envois de légumes, viandes et produits alimentaires à Conakry, Labé et Kankan.

Enfin, la liaison entre le troc et la traite provoque une effrayante spéculation commerciale, comme l'a signalé J.-M. Albertini en stigmatisant ce qu'il nomme la domination des usuriers :

« L'intermédiaire — écrit-il — pousse l'agriculteur à s'endetter, lui facilite la période de soudure en lui faisant crédit à un taux usuraire et se paie ensuite sur sa récolte. Généralement l'action des commerçants est facilitée par l'absence de marché local, ou par les difficultés que l'agriculteur rencontre à se rendre au

marché, ou par les insuffisances du crédit agricole, ou encore par le manque de moyens de stockage. La domination commerciale aboutit à rejeter l'agriculteur dans la passivité. »¹

L'usure opère ainsi un blocage du développement agricole ; et les énormes taux d'intérêt pouvant atteindre jusqu'à 100 % empêchent le capital disponible de s'orienter vers l'industrie où les rendements de l'argent ne pourraient être que bien plus faibles.

Ces phénomènes nous montrent comment sont reconduits les mécanismes de la traite, notamment le double bénéfice sur l'achat des produits et sur la vente des marchandises. Depuis 1963 surtout, la marchandise, parce que rare, parvient au consommateur final à un prix super-gonflé et bien supérieur à celui du commerce colonial, étant donné qu'elle a subi des taxes douanières plus élevées (de 35 à 160 % selon les articles) et circulé entre des intermédiaires spéculant sur l'irrégularité et la parcimonie des arrivages qui entraînent l'irrégularité des cours et le sentiment constant de rareté. Certes, dans le circuit des marchandises importées en grosses quantités, le nombre des intermédiaires a diminué depuis l'indépendance, mais l'inflation des prix de détail prouve que chacun d'entre eux prélève une part de bénéfice plus importante que dans le système colonial. On comprend ainsi que, désavantagés par l'évolution des termes de l'échange entre produits manufacturés et produits agricoles, les paysans du Fouta Djallon et de la Guinée forestière tendent à renforcer l'auto-subsistance, puisqu'en raison de leur faible revenu, il leur est impossible d'acquérir au marché noir les produits manufacturés.

Comme autrefois, les échanges commerciaux sont donc restés orientés dans un sens fondamentalement contraire aux intérêts des populations, comme autrefois aussi se produit une hémorragie constante, sinon de capitaux, du moins de ressources qui ne passent pas par le commerce d'État et n'alimentent pas le développement national, puisqu'une partie importante des produits comme des marchandises² est vendue frauduleusement hors des frontières et payée en francs CFA, en dollars ou en livres sterling.

Sans doute, la création des coopératives de consommation et les mesures du 8 novembre 1964 ont-elles réduit l'action des anciens traitants. Mais, à défaut de retirer des bénéfices de la traite traditionnelle, ils ont eu la solution de miser davantage sur les profits issus du trafic.

1. Jean-Marie ALBERTINI, *Les mécanismes du sous-développement*, Paris, 1967.

2. En 1963, la région forestière fournit aux organismes chargés de l'exportation 7 000 tonnes de produits agricoles au lieu des 25 000 attendues, dont 2 500 tonnes de café à la place des 8 000 prévues.

*Un nouveau type d'hémorragie :
la spéculation commerciale et monétaire.*

Pourtant, constituer une société sans classes, en empêchant notamment la formation d'une bourgeoisie marchande qui risquerait de subroger aux droits légitimes du peuple sur les fruits de son travail, fut l'une des raisons de la création d'un secteur d'État. Mais, comme les premières institutions le laissaient craindre, puisque les cadres supérieurs des comptoirs étatisés avaient été choisis parmi les cadres moyens de l'ancien secteur privé, le commerce d'État allait être miné de l'intérieur par les mentalités capitalistes de ses propres agents, et de l'extérieur par le non-remboursement des crédits sollicités et par la spéculation.

Le mécanisme de cette spéculation repose sur trois éléments principaux, les second et troisième formant un corollaire du premier ; le troisième étant aussi celui que dénonçait plus volontiers le Gouvernement :

— l'isolement monétaire de la Guinée et la non-convertibilité du franc guinéen ;

— la pénurie de certains biens de consommation liée à la réorientation du commerce extérieur vers les pays de l'Est qui offraient des produits de qualité moindre que ceux auxquels la population était habituée et qui n'exportaient pas certains biens de luxe ou semi-luxe dont une minorité avait l'apanage et se sentait désormais frustrée ;

— la différence entre les prix de certains produits et marchandises, en Guinée et dans les pays limitrophes.

La politique des prix peu élevés pour certains produits de grande consommation, visant à garantir le niveau de vie des consommateurs et la juste rémunération des producteurs, servit au début les commerçants. Ceux-ci allèrent dans les pays voisins revendre au prix du marché local, c'est-à-dire à des prix supérieurs au marché guinéen, leurs marchandises achetées en Guinée. En retour, ils achetaient des marchandises introuvables en Guinée, et donc vendues à des prix très élevés. Des spéculateurs étrangers participaient au trafic de manière semblable.

Même par la suite, malgré la hausse des prix des marchandises en Guinée, mais grâce à la dévalorisation continue du franc guinéen (FG), l'opération resta avantageuse. En 1966, le kilogramme de coton se vendait 40 francs CFA en Côte d'Ivoire ; le paquet de cigarettes « Milo » acheté 100 FG à Conakry, 150 FG à Kankan, était vendu 100 francs CFA en Côte d'Ivoire. Le spéculateur qui achetait au taux clandestin du franc CFA vendait les marchandises, achetées à l'extérieur grâce au franc CFA, à de tels prix en Guinée, qu'un bénéfice élevé lui était

assuré. Ce processus hâtait évidemment la dévalorisation du franc guinéen. Y contribuaient de la même façon l'achat de francs CFA avec des francs guinéens aux taux officiels sans cesse croissants (5 fois sa valeur officielle en 1969) par des commerçants désirant exporter des capitaux, de même que la vente de produits guinéens (café, bétail, palmistes...) sur des marchés extérieurs, et fût-ce au-dessous du prix normal, afin d'acheter avec la somme obtenue des produits introuvables en Guinée.

Ce genre de spéculation, loin d'être pratiquée par les seuls dioula, enrichit nombre d'agents du secteur commercial étatique et de membres de l'appareil politique ou administratif (agissant par personne interposée) qui avaient l'avantage d'avoir « sous la main » les marchandises dont ils devaient régler la distribution. Du pillage des comptoirs régionaux, véritables plaques tournantes du marché noir, la bourgeoisie commerçante fut la principale bénéficiaire.

Lors de la loi-cadre du 8 novembre 1964, qui correspond à une prise de conscience aiguë, par le Gouvernement, de l'existence d'une bourgeoisie souhaitant accroître son pouvoir économique et, sinon supplanter la bourgeoisie politique, du moins rivaliser avec elle, comme l'a prouvé l'affaire dite du « Petit Touré », l'élimination de cette fraction de trafiquants devint d'autant plus malaisée qu'étaient étroites les relations d'intérêt entre bureaucratie politico-administrative, planteurs et commerçants.

L'échec de la vérification des biens, entreprise au lendemain du 8 novembre 1964, marqua les limites de l'action de contrôle étatique. On assista surtout, à l'époque, à l'exclusion des commerçants des postes de responsabilité politique. À côté des commerçants qui durent se reconverter, une importante fraction d'entre eux, officiellement ou non, directement ou indirectement, se maintinrent aux divers stades de la distribution, et le marché officiel continua d'alimenter le marché clandestin rendu plus actif par la pénurie croissante depuis 1965.

La spéculation sur la rareté continua aussi de servir, même sans trafic frontalier, les détenteurs d'influence ou de capitaux qui, moyennant quelques faibles garanties, obtinrent aisément des prêts à l'habitat et au développement agricole, à tel point que, le 8 novembre 1968, Sékou Touré dut s'élever contre « les citoyens guinéens qui achètent un tracteur agricole avec un prêt de la banque de développement pour le transformer en véhicule de transport ou pour le louer à des paysans à des prix exorbitants, au lieu d'en faire un outil de production ». Il citait aussi « ceux qui construisent une villa avec un prêt similaire pour la louer ensuite avec un loyer élevé à des organismes étrangers »¹. Le même discours stigmatisait les échanges frontaliers « publiquement

1. *Marchés Tropicaux et Méditerranéens* du 10 novembre 1968.

organisés par des responsables politiques et administratifs » sans vergogne. Mais la décision la plus importante visait les commerçants libano-syriens.

La mainmise libanaise.

Si, au niveau des villages, l'État n'a pas pu, ni souhaité, supprimer l'activité des traitants colporteurs, s'il n'a pas pu trouver d'arme efficace contre les trafiquants, a-t-il réussi comme il l'espérait à faire disparaître les privilèges des demi-grossistes libano-syriens ?

En portant un coup au système du commerce colonial, l'indépendance allait affecter non seulement les circuits eux-mêmes, mais la situation de tous les agents de ce commerce. Vers 1953, selon le Libanais Edmond Khalil Sandé, l'AOF comptait 15 000 Libano-Syriens dont 2 200 en Guinée. Ce petit groupe, victime un moment de la suppression progressive ou de la réduction d'activité des grandes sociétés coloniales dont ils étaient les intermédiaires de traite, possédait cependant assez de plasticité pour profiter des aubaines d'une politique hésitante.

Trois facteurs jouèrent certes contre le développement du commerce des Libanais, aussitôt l'indépendance :

- leur lien étroit avec les compagnies de traite et leur réputation de profiteurs sans scrupule, qui entraîna un contrôle de leur activité ;
- la préférence qu'accordait aux nationaux une politique d'africanisation des cadres du commerce ;
- l'épuisement progressif des stocks accumulés avant 1958, sans que s'opèrent des réapprovisionnements réguliers et suffisants par des marchandises de qualité équivalente à celles auxquelles le consommateur était habitué.

Mais, tandis que le commerce privé français (bazar, magasins d'alimentation ou d'objets d'équipement ménager, commerce de luxe) marqua une régression considérable à partir de 1958, lors de la fuite de beaucoup de résidents étrangers, les Libanais restèrent un temps dans l'expectative. Se décidèrent les premiers à quitter la Guinée ceux qui disposaient d'autres entreprises ou capitaux à l'extérieur : Dakar ou Abidjan par exemple. Par contre, ceux dont la totalité ou l'essentiel du patrimoine était immobilisé en Guinée se résolurent, soit à demeurer dans le commerce jusqu'à ce qu'ils aient, par quelque moyen, la possibilité de rapatrier leurs capitaux, soit à se reconvertir à une activité productive convenablement rémunératrice, notamment en achetant à des prix de liquidation les plantations abandonnées par les Français.

Le consul du Liban estimait que la moitié des Libanais présents en Guinée en 1958 l'avaient quittée en 1968. La plupart des résidents,

un millier environ (le recensement s'avère délicat, car certains commerçants sont d'origine syrienne, d'autres libanaise, d'autres ont adopté la nationalité française ou guinéenne), s'étaient alors repliés sur Conakry ou sur quelques villes importantes comme Kindia, Kankan, Mamou, leur concentration géographique accroissant une solidarité utilisable comme moyen de pression et d'approvisionnement. Un tiers d'entre eux s'étaient reconvertis en planteurs près de Coyah, Kindia, Mamou, en éleveurs de volaille, en gérants de pompe à essence, en patrons d'entreprise de rechapage de pneu, de fabrique de valises, de boulangerie, de bar, de salon de coiffure, ou en entrepreneurs de transport. A Conakry, dès que leurs moyens le leur permettent, beaucoup achètent un camion pour effectuer le transport de produits et de marchandises, ou un taxi d'occasion dont ils amortissent le prix en six mois (en 1968 et à Conakry).

Reconvertis à une activité comme celles signalées ci-dessus, ou simples détaillants de marchandises obtenues par attribution du ministère du Commerce, les plus petits d'entre eux ont actuellement des difficultés à survivre, désavantagés qu'ils sont sur leurs concurrents guinéens par des contrôles tatillons et l'obligation de respecter rigoureusement la législation.

Néanmoins, tous ne végètent pas de la sorte en attendant un changement de régime. Les déclarations de 1960, selon lesquelles le Gouvernement traiterait les Libano-Syriens en collaborateurs loyaux ou leur proscrierait leur activité s'ils étaient indisciplinés, n'eurent guère d'effet sélectif à leur égard.

Dans le désordre de la post-indépendance, il fut facile à quelques Libanais entreprenants de prendre en main certains circuits de traite naguère exploités par des Français, car ils possédaient suffisamment de capitaux pour acheter en fortes quantités, stocker et raréfier artificiellement des marchandises revendues au marché noir. En tant que transporteurs en même temps que commerçants, ils provoquèrent, avec une intention inflationniste, des blocages passagers et sporadiques de la collecte des produits d'une région. A la pression sur le producteur et le consommateur s'ajouta donc celle sur l'État, lorsqu'ils agissaient comme raréfacteurs et trafiquants, mais surtout parce qu'ils utilisaient, d'une part leur pouvoir financier, d'autre part leurs relations de clientèle établis sous la colonisation avec d'anciens petits cadres guinéens du commerce devenus fonctionnaires importants du commerce d'État par la magie de l'indépendance, pour corrompre les nouveaux cadres. Nul haut fonctionnaire guinéen n'ignore que la plupart de ces Libanais tentaient de passer à l'étranger leur capital guinéen par l'achat de devises au prix fort, c'est-à-dire, en 1968, entre 400 % et 500 % de leur valeur officielle.

En exigeant des commerçants la déclaration d'un certain capital,

variable selon les catégories (moyenne : 2 500 000 FG)¹, une dimension minimum pour le magasin de vente (moyenne : 40 m²) et un cautionnement de garantie (moyenne : 500 000 FG), la loi-cadre de 1964 qui espérait réduire de 4/5^e le nombre des commerçants ne permettait guère d'exercer qu'à ceux disposant d'importants capitaux, dont les Libanais qui surent alors profiter de la réduction de la concurrence des marchands guinéens, en se liant plus étroitement à de hauts fonctionnaires en place.

Dans un article explosif d'*Horoya*, intitulé « Ouvrir la bouche, c'est assainir la nation », qui lui valut d'ailleurs une disgrâce, le ministre de la Fonction publique, El Hadj Magassouba Moriba, mettait courageusement le doigt sur la plaie :

« Quel est l'observateur sagace, le militant vigilant et perspicace qui ignore aujourd'hui que le monopole de notre commerce intérieur est détenu par cinq Libanais qui ont pour nom : Zaïdan, Hadifé, Micky, Salami et Mazeh ? Ici, nous ne confondons pas les Zaïdan et consorts avec le peuple frère du Liban dont l'honnêteté historique est bien connue. Mais n'est-ce pas ceux-là qui, par des complicités, par une honteuse corruption de presque toutes nos entreprises commerciales, disposent de toutes nos marchandises d'importation et ravitaillent leurs coreligionnaires de l'intérieur ? A tel point qu'aujourd'hui, tous les autres petits ou moyens commerçants qui avaient déposé des cautions allant de 1 à 10 000 000, sont obligés de fermer boutique et de réclamer leurs cautions pour se nourrir. Ils ne travaillent pas, faute de marchandises, cependant qu'ils payent de lourdes patentes. C'est donc bien l'existence de ce réseau qui est à l'origine de toute cette mafia de voleurs, de tricheurs et de profiteurs que nous constatons depuis le lendemain du 8 novembre 1964, et qui va en s'amplifiant. On dirait même que la loi-cadre a provoqué une véritable substitution. »²

Selon nos informations, cueillies auprès d'amis libanais, en janvier 1968 la fortune de ces cinq maîtres du commerce pouvait être évaluée, pour le plus démuné, à 300 millions de francs guinéens, et pour le plus riche à 800 millions. La gent libanaise de Conakry estime qu'il faut un capital de 100 millions de francs guinéens, traduisible en 100 000 dollars, pour bien vivre et être assuré d'un avenir sans problème.

Néanmoins, en janvier 1969, l'avenir des commerçants étrangers commençait à s'assombrir dangereusement puisqu'un décret leur ordonnait de se reconvertir dans un délai de deux ans à l'artisanat et à l'agriculture, et de cesser leur activité commerciale à moins d'avoir adopté entre-temps la nationalité guinéenne, ce qui entraînerait un contrôle plus étroit de leur activité illicite puisque, à n'importe quel moment, ils pourraient tomber sous le coup des lois du pays. Par ce contrôle d'importants agents de l'inflation, le Gouvernement espérait mener une politique d'assainissement autant qu'une politique d'africanisation.

1. *Horoya*, n° 596 du 24 février 1965.

2. *Horoya*, n° 1282 du 28 août 1967.

Dans l'attente de l'application d'un tel décret, les plus riches Libanais se résolurent aussitôt à sacrifier une partie de leurs fortunes en achetant des dollars à n'importe quel prix (jusqu'à 800 % en janvier 1970). Quant aux autres, ils se maintiennent encore dans l'attente, exploitant au mieux leurs relations personnelles avec les fonctionnaires guinéens chargés de la répartition des marchandises.

Les ponctions dans le secteur étatisé.

Le secteur commercial étant le plus développé des secteurs de l'économie lors de l'indépendance, il était plausible que les bouleversements d'alors allaient nourrir les espoirs de profit rapide de beaucoup d'autochtones jusqu'ici frustrés par les monopoles des grandes compagnies. Certes, la période de transition de 1958 à 1960 pouvait s'interpréter comme un début de recentrement économique qui, pour n'être pas du socialisme, puisqu'on ne visait pas à nationaliser tout le commerce, n'en gênait pas moins les commerçants privés provisoirement évincés. Cependant le sort des institutions commerciales n'était pas joué dans leur première année de fonctionnement, et les déficiences de l'organisation politique générale n'allaient ni permettre l'élimination de la fraction de profiteurs déjà introduits dans l'économie, ni favoriser le fonctionnement correct de l'appareil commercial d'État.

Tandis que le commerce privé chercha à se nourrir de spéculation et de trafic, à l'intérieur de la bureaucratie qui, elle, procédait plutôt au gaspillage, au coulage, au trafic d'influence, aux déficits financiers, commença de naître un groupe de gestionnaires du commerce d'État, au niveau notamment des entreprises nationales chargées, dans leur spécialité, de tous les achats à l'étranger, de la délivrance de licences d'importation aux commerçants privés et de la distribution sur le marché intérieur en tant que grossistes. De par leur place, les directeurs d'entreprise d'État étaient assurés d'un statut économique puisque, d'une part leur insertion dans le groupe des fonctionnaires leur permettait de conserver leur poste grâce à un jeu d'octroi préférentiel de marchandises rares à leurs collègues de l'administration et des hautes instances politiques, d'autre part ils appartenaient aux circuits du commerce, et, en réglant la distribution, il leur était loisible d'opérer des détournements ou d'obtenir de substantielles commissions. En d'autres termes, leur statut de contrôleur de l'économie leur assurait la complicité des hommes politiques et leur ouvrait une possibilité d'enrichissement.

Depuis 1960 surtout, les ponctions illicites de particuliers dans les ressources publiques en vinrent à faire partie quasi intégrante du fonctionnement de l'administration économique dans toutes les entreprises contrôlées et financées par l'État, qu'elles soient à vocation commer-

ciale ou industrielle. L'édification de fortunes particulières s'est opérée surtout à partir de détournements dont les procédés les plus fréquents, durant ces dernières années, ont fait l'objet de la typologie suivante par A. Cournanel :

1) Le directeur d'une entreprise peut exiger des ristournes sur les différents marchés qu'il passe avec ses fournisseurs, ou des pots-de-vin, s'il accepte de vendre de préférence à certains acheteurs. En particulier, le directeur en question peut réserver une partie de sa marchandise à des commerçants qui lui verseront un pourcentage.

2) Le directeur peut encore s'attribuer, ou consentir à d'autres que lui-même, des avances de salaires susceptibles d'atteindre plusieurs millions, avances en argent ou sous forme de bons d'achat. Exemple typique : l'affaire Batiport (société d'importation de matériel de construction) en 1967. De telles avances peuvent permettre aux bénéficiaires, soit de revendre avec profit (s'ils ont bénéficié de bons d'achat pris sur leurs salaires à venir), de construire (cas de Batiport où les bons portaient sur des matériaux de construction). L'opération, quel qu'en fut l'aboutissement, permettait aux agents de l'État qui en bénéficiaient de distraire des circuits normaux, des disponibilités financières, sans paiement d'intérêts, et à des fins strictement privées.

3) Les responsables (le directeur n'est pas toujours le maître d'œuvres) peuvent encore se faire établir des factures fictives, plus élevées que les factures réelles, et toucher la différence.

4) Ils peuvent encore faire prendre en charge par l'entreprise des factures personnelles, ou faire accomplir des travaux pour leur propre compte par les travailleurs et les engins de l'entreprise. (A ce propos, la circulaire n° 28/PRG du 8 août 1967 est restée lettre morte.)

5) Plus subtile, relativement moins ancienne aussi, est la technique dite de cession de factures. Un particulier achète des marchandises, se les fait facturer, et vend la facture avant de l'avoir lui-même réglée. Le procédé a l'extrême avantage de n'exiger aucune mise de fonds préalable.

6) Il est courant pour les cadres d'une entreprise d'utiliser à des fins personnelles du carburant, de l'huile, du ciment, etc., pris sur les approvisionnements de l'entreprise en question (ceci est également faisable dans un service). En deçà d'un certain seuil, cette pratique n'est pas même considérée comme une malversation, mais comme un moyen de 'survie' dans un contexte où la pénurie constitue le problème n° 1, ou comme un service rendu à une relation, sans que l'on puisse mettre en doute l'honnêteté du fonctionnaire en cause.

7) D'une façon générale, les responsables d'une entreprise peuvent, pour déguiser leurs malversations, refuser (passivement) d'organiser la comptabilité (Complexe textile — Menuiserie de Sonfonia), rendre ainsi les contrôles impossibles, et l'utilisation des stocks possible à des fins illicites, en l'absence de comptabilité matière.

8) Enfin, on peut citer comme dernier cas de fraude, le détournement de crédits de leurs objectifs initiaux. Ainsi, il était notoire qu'une partie importante des crédits à l'habitat consentis par le Crédit National avant 1964, avaient servi à financer des activités de type commercial.¹

La liste ne se prétend pas exhaustive et les détournements peuvent varier selon le type d'entreprise. Ainsi quinze bateaux de pêche de

1. Cf. Thèse de doctorat de Cournanel.

l'OPEMA (Office National de Pêche Maritime), bien équipés, rapportaient en 1967 moins de tonnage de poissons que les deux bateaux rattachés au Frigorifique du port de Conakry, parce que les trois quarts du produit de pêche des premiers étaient déversés en route dans les pirogues de particuliers pour être revendus beaucoup plus cher sur le marché local. Chacun des responsables et des marins touchait évidemment son pourcentage.

La discrétion avec laquelle doivent s'opérer ces détournements rend impossible toute évaluation chiffrée de leur ampleur, mais, étant donné la généralisation de telles pratiques, on conçoit que le problème important soit celui du contrôle financier, encore que beaucoup de techniques raffinées de détournement ne puissent être éventées que par des dénonciations de complices en difficulté (*cf.* affaire Batiport). Le contrôle financier lui-même, instauré le 11 novembre 1967, même avec des inspecteurs compétents et perspicaces, se voit inopérant, face au réseau de trafic, de corruption et de complicités qui le prive de ses moyens d'action. En réalité, le véritable problème est moins celui du contrôle financier et de la vérification des biens que le changement global d'une situation économique et monétaire.

Le tremplin des coopératives.

Profitables aux traitants dioula, bénéfiques à une nuée de spéculateurs, favorables à une poignée de Libanais, enrichissantes pour les hauts fonctionnaires du commerce d'État, les péripéties d'une politique hésitante jouent aussi en faveur de l'accroissement du pouvoir économique de membres dirigeants de coopératives.

Dès janvier 1959, à l'instigation du Gouvernement, se créa l'Union des Coopératives d'Approvisionnement des Commerçants Africains (UCACA) dans le but d'accélérer, en groupant les commerçants, l'approvisionnement des populations, de diminuer les prix de vente au consommateur par suppression de certains intermédiaires. Aussitôt constitués en Union, les coopérateurs cherchèrent davantage à se défendre contre les restrictions légales qu'à améliorer la distribution. Tandis que quelques commerçants privés déjà fortunés exerçaient, grâce à leurs relations directes avec le CGCI, la fonction de demi-grossistes pour l'approvisionnement de leurs clients détaillants de l'intérieur, les coopératives de commerçants petits et moyens que le Gouvernement entendait approvisionner en priorité à des conditions avantageuses, ravitaillaient directement leurs membres à partir de Conakry tout en percevant des bénéfices, ce qui faisait entorse au principe même de la coopération qui exclut l'esprit de lucre. Ainsi émergèrent en tant que commerçants privés les plus audacieux et roués des commerçants-coopérateurs qui ajoutèrent à leur marge de

détaillant, celle de demi-grossiste. Des excès provoquèrent ainsi la dissolution en novembre 1962 de la coopérative des commerçants de Conakry qui avait distribué, en moins de six mois, près de 30 millions de francs guinéens aux membres de son conseil d'administration. En 1963, on comptait encore 33 coopératives, en dette pour la plupart avec l'État, mais qui misaient sur les désordres de la comptabilité nationale et sur des complicités familiales, ethniques ou amicales à la direction du commerce extérieur. La loi-cadre du 8 novembre 1964 devait porter un coup d'arrêt à leur évolution allant dans le sens d'une phagocytose du secteur d'État par des commerçants privés dont certains, et non des moindres, à Conakry et Kankan surtout, se recrutaient parmi les cadres politiques.

En limitant le champ d'action du commerce privé par cette loi-cadre, le Gouvernement espérait lui substituer un système de coopératives de consommation dont il avait posé les bases depuis quelques années déjà. Lors même de la nationalisation du commerce de gros en 1960, il eut souci d'établir dans chaque arrondissement du pays, un comptoir de vente, chargé de mettre à la disposition des consommateurs les marchandises et biens d'équipement nécessaires à leur subsistance et à l'amélioration de leurs conditions de travail. Mais, du fait de l'impréparation à de telles tâches de beaucoup de ceux qui furent chargés de les animer, de très nombreux comptoirs connurent des difficultés de gestion telles que le Gouvernement se trouva dans l'obligation de supprimer leurs activités en matière de vente au détail, par décret du 14 octobre 1963. Ce même décret précisait que lorsque les habitants seraient organisés en coopératives de consommation, ils pourraient obtenir la prise en charge des magasins d'État. Or, à l'époque, on comptait seulement 25 coopératives de consommation rassemblant 30 000 consommateurs (chiffres de l'Office National de la Main-d'Œuvre).

Après les mesures du 8 novembre 1964 qui réduisirent à 463 le nombre des détaillants privés pour tout le territoire, le commerce étatisé de détail fut exercé surtout par des magasins d'État — Nafaya et Sabouya à Conakry — et, dans l'intérieur du pays, par les magasins de détail contrôlés par des coopératives de consommation, une par arrondissement et par entreprise. *Horoya*, n° 1134 du 25 février 1967, nous présente l'exemple de l'URCOMA (Union Régionale des Coopératives de Consommation de la Makona) qui dessert la région de Guéckédou. Seuls trois commerçants privés, pour 135 000 habitants, ont été autorisés à exercer après 1964. L'Union groupe 7 coopératives d'arrondissement dont le capital varie entre 8 et 14 millions de francs guinéens ; au total 66 millions. Elle emploie une centaine de salariés et contrôle 65 magasins de vente. En plus des marchandises d'importation, les coopératives commercialisent les produits du cru pour la

consommation locale : huile de palme, riz (1965 : 172 tonnes ; 1966 : 282 tonnes). Une partie des bénéficiaires de 1966 (26 millions) a été affectée à l'augmentation du capital (porté à 78 millions en 1966), une autre partie a servi à financer des investissements d'intérêt local : routes, ponts, dispensaires, écoles (10 millions en 1966)

Que penser du succès de semblables coopératives ? Les rapports régionaux, étant donné leur finalité et leurs rédacteurs, ne peuvent guère être autrement qu'optimistes. Le Conseil National de la Révolution de juin 1965 porte, lui, un diagnostic relativement pessimiste :

« Des abus se sont produits dans la création de soi-disant coopératives de consommation. Dans certaines régions en effet, la coopérative couvre en réalité de son appellation un consortium d'anciens commerçants, ce qui laisse se perpétuer les erreurs constatées avant le coup d'arrêt du 8 novembre 1964. Dans d'autres, la coopérative est plus ou moins entre les mains de quelques responsables politiques ou administratifs, le taux de cotisation imposé pour être membre de ces coopératives de même que le mode de répartition des marchandises sont tels que la plus grande masse des populations rurales est éloignée de la distribution. »¹

Une distribution des produits, irrégulière et mal calculée quantitativement, des injustices dans la répartition qui privilégie les centres distributeurs aux dépens des points de vente de brousse, les malversations de gérants et responsables expliquent qu'en 1965 ait eu lieu une réorganisation de ces coopératives, et qu'en 1968 une commission nationale de distribution ait été créée en vue d'assurer une répartition plus rationnelle et plus juste des biens de consommation². Autant de révisions qui ne modifient pas grand-chose au fait que les coopératives, aussi bien de commerçants que de consommateurs, aient servi de tremplin pour un bond de statut économique aux plus audacieux des commerçants déjà nantis et aux moins honnêtes des fonctionnaires en cheville avec « le tandem Fédération-Gouverneur indissociable autour du ravitaillement »³.

Un autre type de coopérative, celle des transporteurs, joue d'une autre manière comme système de protection et de refuge contre les aléas d'une politique perpétuellement fluctuante en ce qui concerne le commerce. Commerce et transport sont liés dans toute l'Afrique. Les deux fonctions ne se séparent qu'à un stade avancé du développement. Aussi est-il fréquent de voir alliés chez le commerçant, un magasin de vente et un parc-auto (souvent réduit à un ou deux camions) lui permettant d'assurer ses approvisionnements par ses propres moyens. Or, ce genre de commerçant-transporteur, souvent rebelle à l'autorité, sut changer d'étiquette et réclamer son admission à l'une ou l'autre

1. *Horoya*, n° 659 du 15 juin 1965.

2. *Horoya*, n° 1511 du 13 juillet 1968.

3. El Hadj MORIBA MAGASSOUBA, *Horoya*, n° 1282 du 27 août 1967.

corporation suivant que les avantages matériels étaient consentis à l'une ou à l'autre.

Lors de sa création en 1958, la COTRAG (Coopérative des Transporteurs de Guinée) compte 58 membres. Dès 1960, l'effectif est porté à 121. Ce doublement correspond à l'époque où le CGCI et le CGCE réclament les services des transporteurs professionnels pour assurer la commercialisation des produits agricoles. L'État constitue alors le gros de la clientèle et le chiffre d'affaires est fonction du volume du marché passé avec lui. Mais au moment où la puissance économique des transporteurs risque d'en faire un groupe de pression, comme il est apparu à la suite de revendications et de rixes à Labé en 1961, un « complot des transporteurs » est condamné en même temps que le « complot des enseignants ». Il s'ensuit un départ de certains coopérateurs qui, tout en conservant leurs moyens de transport, profitent de l'anarchie des CGCI et CGCE pour se livrer à toutes sortes de commerce. Quant à ceux qui restent, et pour lesquels l'adhésion à la coopérative favorise l'achat de nouveaux camions lors des attributions, beaucoup travaillent en marge à des trafics peu licites au lieu de s'adonner totalement, comme le souhaite le Gouvernement, au transport des produits pour l'exportation, des marchandises pour les magasins régionaux et des personnes entre Fria et Conakry notamment. La libéralisation du commerce de fin 1963 a pour effet simultané de démembrer la COTRAG et de grossir momentanément le nombre des commerçants, tandis qu'au contraire les mesures du 8 novembre 1964 contre les commerçants provoquent le reflux de ceux-ci vers les transports. Que se relâche l'application de la loi-cadre et un nouveau courant se manifeste en faveur du commerce et aux dépens de la COTRAG qui passe de 165 membres en 1965 à 122 en 1967.

Refuge du riche possesseur d'un moyen de transport contre le risque d'avalanche de décisions anticommerciales ou tremplin pour un bond vers la richesse de quelques audacieux meneurs, la coopérative, détournée de sa finalité sociale, sert donc davantage, dans le cadre du commerce, à protéger et à accroître les intérêts économiques d'une minorité déjà insérée dans des réseaux de profit.

Stratigraphie des commerçants.

Déterminer certains mécanismes d'embourgeoisement n'équivaut pas à délimiter le cadre et à prouver l'existence d'une bourgeoisie commerciale. En raison même de la part du secteur public dans la distribution des marchandises et la collecte des produits, et du fait que les titulaires d'une fonction commerciale n'ont subi ni autant, ni de la même façon, ni aussi longtemps les uns que les autres, les conséquences des diverses politiques nationales du commerce, il serait absurde de

reconduire le schéma institutionnel du commerce colonial après une réforme radicale de ses structures.

Plus de sociétés d'import-export pour concentrer la majorité des bénéfiques. Plus de commerçants demi-grossistes libano-syriens, à part quelques dizaines de ressortissants du Moyen-Orient qui tirent plutôt leurs profits du trafic. Parmi les détaillants et les micro-détaillants, nous ne saurions risquer qu'une gradation qualitative. Or, si nous prenons pour indice contrôlable de revenu supérieur : 1) la propriété d'un établissement commercial fixe qui témoigne d'un capital et de la possibilité de présenter une caution pour obtenir l'ouverture d'un magasin ; 2) la possession d'un ou plusieurs véhicules, camionnettes ou camion, qui indique aussi l'accumulation d'un capital investi ; 3) la propriété de logements (villas ou appartements) loués, assurant constamment un revenu supplémentaire ; 4) l'influence psychosociologique que le commerçant est en mesure d'exercer sur les agents supérieurs du commerce d'État, nous englobons seulement un millier de personnes, pour la plupart installées dans cinq ou six villes importantes. Certes, le faible pourcentage de ces commerçants par rapport à la population totale (1/4 000) n'exclut, pas plus en Guinée qu'en Amérique latine, la possibilité de formation d'une bourgeoisie, mais pour décider de ce problème, il importe de répondre d'abord aux questions : qui sont ces commerçants et quelle cohésion présente leur groupe ?

Une liste approximative de commerçants au revenu supérieur inclurait : les transporteurs professionnels, les commerçants-traitants autorisés et disposant d'un magasin de vente, les gros trafiquants aux frontières généralement munis d'un moyen de transport, les marchands de bétail opérant à grande échelle avec les pays voisins, les fonctionnaires commerçant sous le couvert d'une personne de leur famille, quelques anciens dirigeants de coopératives, une poignée de Libano-Syriens (peut-être une trentaine). Nous classerions à part, comme marginaux temporaires, les diamantaires qui, bien que parmi les plus riches bourgeois de Kankan où ils rapatrient subrepticement une part de leurs capitaux, et bien que susceptibles de se réintégrer à tout moment, lors d'une conjoncture plus favorable, dans l'activité du pays, ont dû s'exiler au Congo-Kinshasa ou se convertir après l'interdiction de toute exploitation privée du diamant, le 1^{er} mars 1961.

Une seconde catégorie aux revenus moyens nettement moins importants, mais cependant supérieurs du double ou du triple à celui des paysans, rassemblerait les petits boutiquiers, fixés tout autour des marchés des chefs-lieux de région administrative, qui vendent au détail des marchandises obtenues par attribution et procèdent parfois à l'achat, à petite échelle, des produits du cru pour la traite. Ceux-là

nous semblent à exclure de ce que l'on pourrait appeler la future bourgeoisie du commerce. Néanmoins, beaucoup de gros commerçants débutent de cette manière dans les affaires.

Enfin, toute une catégorie de micro-détaillants et d'intermédiaires du commerce de détail, comprenant une partie difficilement évaluable de la population des villes, et des saisonniers ruraux cumulant le commerce avec une activité agricole ou artisanale forment une couche inférieure encore à celle des commerçants à installation fixe (nous excluons de notre stratigraphie, le *lumpen-proletariat* du commerce urbain : colporteurs *bana-bana*, vendeurs itinérants de « Fruitaguinée » ou de « bonbons-glaces », semi-mendiants en quête d'un bénéfice par le marché noir). Le commerce de micro-détail est pratiqué sur les marchés quotidiens des agglomérations (*makiti*) et sur les marchés périodiques ruraux (*lumu*) par des vendeurs « à l'étalage » ou « au plateau », habitués d'un ou plusieurs marchés, ou colporteurs sans point fixe et n'ayant à acquitter qu'un droit de place de 50 FG en 1968. Ce type de commerce, qualifié parfois de commerce de mendicité, de commerce de micro-détail et de macro-dispersion, permet certes une grande proximité par rapport au consommateur et conduit à la fois à un emploi nombreux et à une valeur ajoutée pratiquement nulle. Rendu nécessaire par la faiblesse du pouvoir d'achat et par l'absence de moyens de conservation à l'intérieur des cases, il avantage l'acheteur dans la mesure où celui-ci a peu d'argent à dépenser, mais lui nuit dans la mesure où chaque fournisseur et chaque intermédiaire ajoute son bénéfice, et où le système de crédit au micro-détaillant fait que le consommateur paye constamment l'intérêt versé par son vendeur au premier fournisseur.

Au niveau de ce petit commerce itinérant, à prix élevé, avec faible immobilisation de stock, faible capital, mais fortes charges en transport et en dépréciation, l'étude des profits réels est singulièrement compliquée en raison de la variété des situations. Il se peut que le forain rencontré à son étal et qui va de marché en marché avec deux ou trois caisses de tissu n'en soit pas le propriétaire. Le premier est employé par un commerçant établi en ville et se trouve rémunéré soit par un salaire fixe, soit par une participation aux bénéfices. Le second vend pour son compte des marchandises qu'il a achetées à crédit ou sous condition. Le troisième se trouve sous contrat d'association. Le quatrième est un commis qui travaille pour son patron, mais qui a le droit d'ajouter à son étal des marchandises qui lui appartiennent en propre. Le cinquième n'est qu'un vendeur occasionnel de colas, de sel, de poissons ou de riz qu'il a récolté dans son village, et qui va de marché en marché sans itinéraire précis jusqu'à écoulement total des denrées de la saison. Le sixième est un artisan : forgeron qui vend les fourneaux, les couteaux, les haches ou les marmites de sa fabrication, potier pré-

sentant ses jarres, teinturière avec ses cotonnades à l'indigo, cordonnier avec ses *samara* et ses *petu*¹.

Parmi ces micro-détaillants, un calcul économique s'avère fort difficile. La multiplicité des petites opérations, les irrégularités saisonnières, la variété des instruments de mesure, les variations de prix par marchandage, l'absence de prise en considération des frais de transport et des pertes, l'ignorance du temps d'occupation de ces micro-détaillants, ne permettent que d'apprécier le volume des affaires traitées dans une journée. A la suite d'une enquête effectuée en Moyenne-Guinée en 1958, J. Binet remarquait : « Il n'y a aucune comparaison possible, d'ailleurs, entre le commerce des tissus, où chacun fait un volume d'affaires de l'ordre de 2 à 3 000 francs, celui des colas où le chiffre de chacun est de 800 à 1 000 francs, celui du sel qui ne dépasse pas 500 francs. »² Dans une autre étude, le même auteur notait : « Le chiffre d'affaires moyen évolue, pour les tissus entre 2 700 francs au premier trimestre et 1 750 au troisième trimestre. Pour les quincailleries et marchandises diverses, le chiffre varie de 1 350 francs au premier trimestre à 530 au troisième trimestre. »³

En janvier 1968, nos enquêtes à Boké et à Coyah nous révélaient des gains moyens de 7 500 FG pour les tissus, 3 500 FG pour la quincaillerie, la verrerie et les articles en matière plastique, 2 500 FG pour les colas, tandis que des femmes vendeuses de lait caillé ou d'huile de palme pouvaient se faire jusqu'à 3 000 FG. Dans l'ignorance du taux exact d'occupation de ces micro-commerçants, il serait arbitraire de présumer de la valeur de leur revenu annuel. Il nous suffit de constater empiriquement que la plupart sont très vulnérables et en difficulté sérieuse dès que la traite est mauvaise.

De telles différences de pouvoir économique parmi les commerçants rendent compte du peu d'homogénéité de leur groupe socio-professionnel, mais ne prouvent nullement l'inexistence d'une bourgeoisie commerçante qui serait constituée par la couche supérieure des commerçants. Néanmoins plusieurs raisons nous conduisent à penser que ce sous-groupe, quoique actif économiquement, ne présente pas un niveau suffisant d'intégration pour nous autoriser à le traiter autrement que comme une classe tendancielle. La plupart de ces raisons relèvent d'une conjoncture particulière :

- aucune bourgeoisie commerçante autochtone n'existait lors de l'indépendance, qui puisse servir de point de ralliement ;
- le Parti ne tolère aucune organisation socio-professionnelle légale autre que celles fixées par sa politique ;

1. Jacques BINET, « Marchés africains », *Cahiers ISEA*, Série Humanités, 95, V, 1, 1969, p. 73.

2. *Ibid.*, p. 72.

3. Jacques BINET, « Marchés en pays Soussou », *CEA*, 9, III-1, 1962, p. 110.

— un esprit individualiste domine parmi les commerçants, et, dans la situation actuelle, le trafic et le marché noir réclament des réseaux de peu d'ampleur ;

— une forte mobilité dans la profession due en partie aux changements de politique nuit à la stabilité du groupe ;

— aucune idéologie de classe autre qu'une mentalité diffuse de recherche du profit héritée du capitalisme colonial ne guide ni ne motive l'action des commerçants.

Mais c'est dans cette mentalité capitaliste, en opposition formelle avec la politique qui se veut socialiste de Sékou Touré, c'est à travers les conflits du groupe des commerçants avec un Gouvernement qui essaie d'exprimer les intérêts du peuple, c'est aussi dans la collusion fréquente entre fonctionnaires et commerçants marchant en cheville, qu'il apparaît possible de distinguer les éléments embryonnaires d'une fraction de la future bourgeoisie nationale, engendrée au moment même où la politique d'autarcie économique de la Guinée favorise la spéculation monétaire, la raréfaction des marchandises et la hausse catastrophique des prix.

CONCLUSION

En Guinée, il ne s'agit au fond que d'un problème de conjoncture. L'ascension économique des commerçants a pu s'effectuer, non pas malgré, mais grâce au contexte de socialisme prématuré incluant des vestiges d'économie capitaliste et, en particulier, grâce à l'africanisation des cadres, l'inconvertibilité monétaire, le fonctionnement incohérent du commerce d'État, la faiblesse des organismes de contrôle économique.

Mais le Gouvernement a su éviter à temps le phénomène décisif pour la surrection d'une bourgeoisie nationale commerçante : l'acquisition par les commerçants d'un pouvoir politique qui consacrerait la puissance économique privée et garantirait la progression de ses détenteurs. A défaut de liberté d'action et d'une consécration officielle, les gros commerçants, par leur collusion officieuse avec de hauts fonctionnaires, disposent cependant d'un pouvoir politique indirect dans la mesure où ils agissent comme groupe de pression par la corruption et le sabotage de l'action gouvernementale.

Quiconque oserait une prospective, envisagerait sans doute que se produise un revirement de l'histoire par instauration d'un régime libéral. Alors on pourrait supposer, sans grand risque d'erreur, que la couche supérieure des commerçants acquerrait vite suffisamment de cohérence pour s'assurer une forte influence politique, d'autant qu'elle

verrait probablement s'adjoindre à elle d'anciens cadres du Parti et des entreprises nationales habitués aux mécanismes de l'import-export, car l'attrait de profits élevés susciterait rapidement le désengagement politique, impossible sous le régime de Sékou Touré, sous peine de régression sociale.

En bref, si pendant longtemps le développement d'une bourgeoisie nationale commerçante a été handicapé par des facteurs tels que des moyens financiers pauvres, des connaissances techniques faibles, des effectifs limités par le commerce colonial, l'absence d'une aristocratie foncière riche, l'exiguïté des marchés africains, il semble qu'actuellement les couches économiquement supérieures du commerce ont fait preuve de suffisamment d'initiative dans l'accélération du rythme de leur accumulation, à tel point qu'elles ont dû être bridées par le Gouvernement, pour que l'on soit en droit de les estimer à vocation bourgeoise, ou bourgeoisie en voie de se constituer à la faveur d'une conjoncture non socialiste.

Août 1970.